

COMMUNE DE GIEZ
Procès-verbal du Conseil Municipal n° 08 du 29 juin 2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 29 juin 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion à la mairie, sous la présidence de M. Marc PAGET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 23 juin 2026

Présents : M. PAGET Marc, *Maire*
M. PONTHEIU Eric, Mme LOSSERAND Catherine, M. TARDITI Christian
Adjoints au Maire,
Mme FAVRE Stéphanie, M. OUVRIER-NEYRET Philippe,
M. FLAVIEN Guy-Félix, Mme SOREL Pauline,
Mme CARCEY-CADET Emmanuelle, M. LE CURIEUX-BELFOND Hervé
M. SARAÏVA Cédric, Mme FOURNIER-BIDOZ Maryline
Conseillers Municipaux

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Mme SAULNIER Laetitia a donné pouvoir à M. M. LE CURIEUX-BELFOND Hervé,
M. DESAIRE Tomy a donné pouvoir à M. PONTHEIU Eric,

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s : Mme BESSON Christelle

La séance du conseil municipal est ouverte à 20 H 00

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, entré en vigueur le 01 juillet 2022, modifié par Ordonnance n° 2021-1310 DU 07/10/2021 – Art. 2., Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal désigne **M. PONTHEIU Eric** pour assurer ces fonctions.

**LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 05 juin 2026
EST APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

Acte 7.1 - Révision des tarifs pour la cantine et la garderie périscolaire pour la rentrée scolaire 2026/2027

M. le Maire Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la Cantine-Garderie pour la rentrée scolaire 2026/2027 comme suit :

CANTINE :

Conditions	Enfants habitant la commune*	Enfants n'habitant PAS la commune **
Réservé et présent	6,20 €	6,40 €
Réservé et NON présent	6,20 €	6,40 €
Présent et NON réservé	7,20 €	7,40 €
Réservé avec absence justifiée	6,20 € le premier jour Puis 0 € les jours suivants	6,40 € le premier jour Puis 0 € les jours suivants

*Le tarif se décompte comme suit : Repas : 4,20 € - Garderie 2,00 €

**Le tarif se décompte comme suit : Repas : 4,40 € - Garderie 2,00 €

COMMUNE DE GIEZ

Procès-verbal du Conseil Municipal n° 08 du 29 juin 2026

Enfants en PAI (Projet Accueil Individualisé) :

Présent avec repas fourni par les parents	2,00 €
---	---------------

GARDERIE « Les petits Forgalus » :

de 7 h 00 à 7 h 30		
Conditions	Enfants habitant la commune*	Enfants n'habitant PAS la commune **
- Présent avec Réservation <i>OU</i> - NON présent (mais avait réservé)	3,40 €	3,60 €
Présent et NON réservé	4,00 €	4,20 €

de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30		
Conditions	Enfants habitant la commune*	Enfants n'habitant PAS la commune **
- Présent avec Réservation <i>OU</i> - NON présent (mais avait réservé)	1,70 € la demi-heure	1,80 € la demi-heure
Présent et NON réservé	2,00 € la demi-heure	2,10 € la demi-heure
Réservé avec absence justifiée (<i>Matin ou Soir</i>)	0,00 €	

M. Le Maire demande au conseil municipal d'autoriser la modification des tarifs proposés ci-dessus pour l'année scolaire 2026-2027

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
APPROUVE à l'UNANIMITÉ
Les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2026/2027**

Acte 3.3 - Conditions d'attribution et de location des Garages Communaux

M. le Maire propose de mettre en location les deux garages situés Chemin du Four et qu'il convient de fixer les conditions d'attribution et de location des garages.

Objet de la location : les garages communaux sont destinés exclusivement au stationnement de véhicules automobiles. Toute utilisation à des fins commerciales ou de stockage de produits dangereux sera interdite.

Bénéficiaires : Peuvent solliciter la location d'un garage communal

- 1 - les particuliers ayant leur résidence principale au Chef-Lieu
- 2 - les artisans résidant au Chef-Lieu désirant stationner leur véhicule professionnel
- 3 - les particuliers ou professionnels résidant sur le reste de la commune.

COMMUNE DE GIEZ

Procès-verbal du Conseil Municipal n° 08 du 29 juin 2026

Montant de la location : 100 € par mois la première année puis loyer révisable à la date anniversaire de la location.

La location fera l'objet d'un bail conclu pour une année renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 1 mois.

En cas de déménagement hors de la commune, le garage sera restitué.

La commune se réserve le droit de résilier le bail en cas de non-paiement du loyer, du non-respect du règlement ou pour un motif d'intérêt général (exemple : en cas de besoin de stockage de matériel communal, ...) sous réserve d'un préavis d'un mois SAUF faute grave.

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions de location et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
AUTORISE à l'UNANIMITÉ**

**M. Le Maire à mettre en location les garages communaux
et à signer tous les documents s'y rapportant.**

Acte 3.5 - Contrat de maintenance de l'éclairage public

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de souscrire un contrat de maintenance préventive et de vérification de l'ensemble du parc de l'Eclairage Public.

Considérant qu'une nouvelle tranche de travaux de rénovation est prévue au budget GER pour 2026.

Considérant qu'à compter de 2027, cinq tranches supplémentaires seront nécessaires afin d'achever le programme de rénovation de l'éclairage public de la commune.

M. Le Maire demande d'approuver le Contrat de Maintenance de l'Eclairage Public à compter du 01 juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2027. Le contrat peut être reconduit dans les mêmes conditions économiques, par périodes d'un an, sur décision écrite de la Commune et de l'entreprise pour une durée de 4 ans maximum.

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
APPROUVE à l'UNANIMITÉ**

**Le contrat de maintenance de l'éclairage public
du 01/07/30 au 30/06/2027**

**Acte 7.5 - SUBVENTIONS : Demande de subvention au titre des
Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS)
ANNULE ET REMPLACE DEL2026.30 du 20/04/2026**

M. le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenu le 20 avril 2026, il a été convenu qu'il s'avérait nécessaire de procéder à la réalisation d'un tapis d'enrobés sur une fondation de chaussée existante, Route de Végy et Chemin des Coves, dont le coût prévisionnel est estimé à 46 499,00 € HT soit 55 798,80 € TTC.

Après réflexion, il s'est avéré que la réfection de l'enrobé Route du Pont de Laffin devenait une urgence pour la sécurité des usagers de cette route.

Il a donc été décidé de reporter les travaux de réalisation d'un tapis d'enrobés Chemin des Coves à une date ultérieure et de procéder à la réfection de pièces d'enrobés Route du Pont de Laffin en lieu et place.

Le nouveau coût prévisionnel pour la totalité des travaux (Route de Végy et Route du Pont de Laffin) est estimé à 51 147,33 € HT soit 61 376,79 € TTC

COMMUNE DE GIEZ

Procès-verbal du Conseil Municipal n° 08 du 29 juin 2026

Pour ces travaux la commune de Giez pourrait bénéficier d'une subvention au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS)

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la réalisation des travaux d'un tapis d'enrobés Route de Végy et Route du Pont de Laffin,
- D'autoriser M. Le Maire à solliciter une subvention auprès du département via le CDAS pour financer les travaux et à signer tous les documents s'y rapportant,

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
APPROUVE à l'UNANIMITÉ**

la réalisation des tapis d'enrobés Route de Végy et Route du Pont de Laffin
et AUTORISE à l'UNANIMITÉ

M. Le Maire à solliciter une subvention auprès du département via le CDAS 2026

**Acte 8.3 – FINANCES : Budget Supplémentaire N° 02
Budget EAU 2026**

Vu Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu le CFU 2025 adopté par le Conseil Municipal du 09/03/2026 conforme au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public,

Vu le Budget Primitif 2026 adopté par le Conseil Municipal du 09/03/2026,

Vu le Budget Supplémentaire n° 01 adopté par le Conseil Municipal du 18/05/2026,

Vu qu'une erreur a été faite au moment de la saisie de la maquette budgétaire du budget primitif,

Considérant que cette erreur de saisie a eu des conséquences sur le résultat du budget supplémentaire n° 01,

Il est demandé à l'assemblée de procéder au vote du Budget Primitif SUPPLEMENTAIRE N° 2 du budget EAU 2026 qui s'équilibre de la manière suivante :

En dépenses d'investissement :

Compte 001 - Compte 001 – solde d'exécution de la section reporté	- 383,40 €
Compte 2158 - Autres Dépenses d'investissement	+ 383,40 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter le budget Supplémentaire n° 02 EAU tel que proposé ci-dessus.

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,
ADOpte à l'UNANIMITÉ**

Le budget Primitif SUPPLEMENTAIRE N° 02
Budget EAU pour l'année 2026

Acte 7.5 – SUBVENTIONS : Création d'une cour du Vivant avec le Parc Naturel du Massif des Bauges

M. Le Maire rappelle les objectifs et le contexte de l'opération PARC COUR VERT :

Avec le dérèglement climatique, les canicules ont été de plus en plus nombreuses ces 10 dernières années en Europe et dans notre pays.

Souvent cantonnés à l'été, certains épisodes, comme la canicule de 2019, ont débuté dès le mois de juin. Dans certains établissements aux cours très bétonnées, imperméables ou avec peu d'ombre, il était alors impossible de proposer aux élèves des temps de récréation reposants.

En parallèle du problème climatique, une prise de conscience sur la diversité du matériel et la qualité des revêtements de cours de récréation a été amorcée ces dernières années.

Entre la fin des années 1980 et aujourd'hui, plus de bac à sable, plus de terre à gratter, d'insectes à observer, de cachettes à trouver. La cour, notamment en maternelle, est devenue un lieu mou, avec gazon ou revêtement synthétique.

En primaire, les cours sont le plus souvent goudronnées, idéales pour jouer au foot, mais pas pour favoriser la mixité filles garçons.

Un dernier constat plus récent a démontré que le manque de contacts réguliers des enfants avec la nature est manifeste. Les risques de sédentarité et l'omniprésence des écrans participent à la prise de conscience des acteurs de la petite enfance, qui souhaitent remettre le lien avec la nature dans le quotidien de l'enfant. (Source : Milan).

Depuis 3 ans le Parc suit le projet « Plus verte mon école » de l'école de Doussard. En s'appuyant sur ce modèle et d'autres expériences (voyage d'étude réalisé dans la Bornholmer Schule à Berlin dans le cadre d'un projet Erasmus+), le Parc souhaite engager une dynamique de cours plus vertes sur l'ensemble du territoire qui s'inscrit pleinement dans les 3 axes de la charte :

- Vers la pleine santé environnementale
- Vers la sobriété des utilisations des ressources naturelles
- Pour un territoire singulier, accueillant et créatif.

En 2024, le Parc l'a lancé, grâce à un financement LEADER l'accompagnement de la création de 9 cours du vivant. Aujourd'hui de nouvelles communes souhaitent s'engager dans la démarche.

Lors du vote du budget primitif 2026, la commune de GIEZ a prévu les travaux de végétalisation de la cour de l'école et l'intégration des travaux dans le cadre du Parc Cour Vert pour une estimation de 5 000,00 € HT.

Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges peut apporter son aide dans le processus en proposant un accompagnement et la possibilité d'un financement par la Région Auvergne Rhône Alpes :

Intitulé de l'opération	I/F	Montant HT	Maîtrise d'ouvrage	Participation Région sollicitée	Taux	Réalisation
Parc cour vert, école de GIEZ	Investissement	5 200,00 €	Commune	3 000,00 €	57,75 %	2025-2026

M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus et de l'autoriser à faire une demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes sur le programme d'actions du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
APPROUVE à l'UNANIMITÉ**

Le plan de financement
et AUTORISE à l'UNANIMITÉ

M. Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes

COMMUNE DE GIEZ

Procès-verbal du Conseil Municipal n° 08 du 29 juin 2026

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

✓ URBANISME :

➤ Permis de Construire :➤ Déclaration Préalable :

- DP07413526X0006 : CUVEILLER Baptiste
Changement d'une porte d'entrée et d'une porte de garage.
AVIS FAVORABLE - Arrêté n° URB-2026/12
- DP07413526X0007 : JEANTET François
Installation d'une pergola
AVIS DEFAVORABLE - Arrêté n° URB-2026/13

✓ TRAVAUX

- Les travaux de la Chapelle se terminent. La livraison de l'autel restauré aura le lieu le 02/07/2026.
- Démarrage des travaux d'enfouissement des réseaux secs chemin de l'oratoire.

✓ SCOLAIRE

La prévision pour la rentrée scolaire 2026 /2027 est de 68 élèves

✓ COMMUNICATION

La gazette n° 15 sera disponible mi-juillet.

Questions Diverses**RAS****Fin de la séance 21 h 00**

Le Maire,
M. PAGET Marc



Le secrétaire de séance,
M. PONTHEU Eric

